

transport des troupes d'un endroit à l'autre en cas d'urgence, puis, créer des unités mobiles. Un honorable député a déclaré que notre armée était plus mobile qu'aucune autre. C'est exact. Il ne nous reste plus de soldats au pays; ils sont tous partis pour l'étranger. Notre armée est donc mobile. Pour ma part, j'estime qu'il faut d'abord assurer la défense du pays. Le Canada doit être défendu pour les raisons qu'ont invoquées nos chefs militaires, ceux de l'armée et de la marine, ainsi que le premier ministre et tous ses collègues du cabinet. Je trouve fort illogique de clamer que notre pays est en danger, quand il n'y reste personne pour le défendre. Il est essentiel d'assurer la défense du Canada, arsenal de l'Empire; c'est une raison de plus qu'ont nos ennemis de le convoiter.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

### Lundi 4 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

#### RAPPORTS DE COMITÉS

##### COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose l'adoption du 1er rapport du comité du Règlement, qui a été présenté à la Chambre le 1er mai.

La motion est adoptée.

##### FORMATION PROFESSIONNELLE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial de la formation professionnelle, qui a été présenté à la Chambre le 1er mai.

La motion est adoptée.

#### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

##### AÉROPORT DE SMITHERS (C.-B.)

M. McGREGOR:

1. De qui a-t-on acheté le terrain servant d'aéroport près de Smithers (Colombie-Britannique)?

2. Quel prix a-t-on payé pour ce terrain?

L'hon. M. HOWE:

1. Après avoir examiné plusieurs emplacements possibles d'aéroports dans la région de

[M. Pouliot.]

Prince-Rupert, le ministère, sur l'avis de ses spécialistes de l'aviation, a exproprié une partie de la ferme de M. Olaf Hanson, député, comprenant la moitié orientale du quart sud-est de la section 14 et la moitié orientale du quart nord-est de la section 11 et formant une superficie d'environ 155 acres; il a également obtenu du gouvernement de la Colombie-Britannique qu'il mette à la disposition du Dominion, en vertu d'un décret du conseil à cette même fin, la propriété avoisinante comprenant la moitié orientale du quart sud-est de la section 11, la moitié occidentale de la section 12 ainsi que le quart sud-ouest de la section 13 dans le township 1A, formant une superficie d'environ 320 acres.

Le terrain ainsi exproprié est censé présenter les avantages suivants: il se trouve suffisamment à l'intérieur pour bénéficier des conditions climatiques favorables; il possède des abords favorables à l'envolée; il est à proximité du chemin de fer et de la route principale; il permet le raccordement des services d'énergie électrique, du télégraphe et du téléphone, ainsi qu'un approvisionnement d'eau provenant d'un lac voisin. La topographie du terrain permettait également d'établir les pistes dans le sens des vents prédominants qui n'ont pas la violence connue sur le littoral.

2. Il ne sera payé qu'un prix nominal pour la propriété appartenant à la couronne du droit de la province. Aucun paiement n'a encore été effectué pour la propriété Hanson.

##### DIRECTEUR NATIONAL DE LA RÉCUPÉRATION

M. COLDWELL:

1. Est-ce que la déclaration faite à Toronto, par M. Charles LaFerle, de sa nomination au poste de directeur national de la récupération, est exacte?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quel était son ancien emploi, b) pour qui travaillait-il, c) sur la recommandation de qui a été faite sa nomination, et d) quel salaire ou quels autres émoluments a-t-il reçus?

3. M. William Knightley a-t-il été directeur national de la récupération?

4. Quand a-t-il été nommé?

5. Sur quelle recommandation a-t-il été nommé?

6. Quel était son ancien emploi?

7. Quels étaient ses anciens patrons?

8. Quel salaire ou quels autres émoluments a-t-il reçus pendant l'exercice de ces fonctions?

9. S'il y a eu un changement, sur quelle recommandation a-t-il été effectué et pour quelles raisons?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui. M. LaFerle a été nommé directeur national de la récupération par un décret du conseil adopté le 30 avril 1942.